



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

BUREAU DU 09 MARS 2023 – 11H30
SAINT CHRISTOPHE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – 11 ROUTE DE MARANS

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mars, à onze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Saint Christophe.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	04
Pouvoirs	:	01
Votants	:	05

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 02 mars 2023.

Présents :

Micheline BERNARD, Guillaume KRABAL, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD

Absents :

Marie-Claude BILLEAUD, Roger GERVAIS

A donné pouvoir :

Marie-Claude BILLEAUD a donné pouvoir à Micheline BERNARD

Secrétaire de séance : Philippe NEAU

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien, Madame Lucie MARIN, administration générale.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Philippe NEAU fait acte de candidature.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Philippe NEAU pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 01 décembre 2022

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 01 décembre dernier qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 01 décembre 2022.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES

3. Marché 2022/03/SYRIMA : Arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau – avenants de moins-value

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau, que dans le cadre du marché d'arrachage et exportation jussie et myriophylle des voies d'eau, certains lots doivent faire l'objet d'un avenant.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 02 mars 2022, le Bureau a attribué le marché 2022/03/SYRIMA aux conditions ci-après :

N° des lots	Opérateur économique	PRIX HT	PRIX TTC
1	EAULIBRE	15 400,00 €	18 480,00 €
2	UNIMA	4 809,88 €	5 771,86 €
3	EAULIBRE	6 200,00 €	7 440,00 €
4	EAULIBRE	8 400,00 €	10 080,00 €
5	EAULIBRE	2 100,00 €	2 520,00 €
6	EAULIBRE	4 900,00 €	5 880,00 €
7	EAULIBRE	9 100,00 €	10 920,00 €
8	EAULIBRE	10 500,00 €	12 600,00 €
9	EAULIBRE	13 200,00 €	15 840,00 €
10	UNIMA	1 860,80 €	2 232,96 €

En cours d'exécution il s'est avéré que sur ces différents lots, plusieurs secteurs investigués ne présentaient pas de traces de jussie.

Il a donc été demandé, en concertation avec le prestataire, de ne pas procéder aux opérations d'arrachage sur les différentes voies d'eau concernées. Ceci a eu pour conséquence de modifier les conditions financières des marchés concernés.

Les montants en moins-value des différents lots sont les suivants :

Lot 02 secteur du Curé Nuillé et Andilly : avenant n°1

Titulaire : Unima

Montant initial du lot : 5 771.86 € TTC

Montant de l'avenant : -2 157.56 € TTC d'arrachage et d'exportation

Nouveau montant du marché : 3 614.29 € TTC

Lot 03 secteur Esnandes Villedoux : avenant n°1

Titulaire : Eau Libre

Montant initial du lot : 7 440.00€ TTC

Montant de l'avenant : - 2 760.00 € TTC d'arrachage et d'exportation

Nouveau montant du marché 4 680.00 € TTC

Lot 10 secteur La Courante : avenant n°1

Titulaire : Unima

Montant initial du lot : 2 232.96 € TTC

Montant de l'avenant : - 1427.90 € TTC d'arrachage et d'exportation

Nouveau montant du marché : 805.06 € TTC

La répartition des coûts entre chaque membre du SYRIMA est désormais la suivante :

EPCI	LOTS ET PRESTATIONS	MONTANT TTC
CDC AS	LOT 01	18 480.00 €
	Total CdC Aunis Sud	18 480.00 €
CDC AA	LOT 02	3 614.29 €
	LOT 03	4 680.00 €

	LOT 04	10 080.00 €
	LOT 05	2 520.00 €
	LOT 06	5 880.00 €
	LOT 07	10 920.00 €
	LOT 08	12 600.00 €
	LOT 09	15 840.00 €
	LOT 10 (secteur 2)	158.76 €
	Total CdC Aunis Atlantique	66 293.05 €
CDA LR	LOT 10 (prépa chantier, secteur 1, valorisation et restitution)	646.30 €
	Total CdA La Rochelle	646.30 €

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 02 mars 2022 portant attribution des marchés 2022/03/SYRIMA,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

ACCEPTTE les différents avenants selon les modalités définies ci-dessus ;

ACTE la répartition définitive entre les 3 membres du SYRIMA,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les avenants ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

4. Arrachage des végétaux aquatiques exogènes envahissants en Nord Aunis des voies d'eau – attribution des marchés

Madame la Présidente présente au Bureau les offres reçues dans le cadre de la consultation de la campagne d'arrachage des végétaux aquatiques exogènes envahissants en Nord Aunis des voies d'eau en 2023.

La consultation 2023/01/SYRIMA a été lancée le 23 janvier 2023. La décomposition des lots, appuyée sur un découpage territorial, était la suivante :

Lot 1 : secteur Lac de Frace et communal de Forges

Lot 2 : secteurs Curé-Nuaillé et Andilly

Lot 3 : secteur Esnandes-Villedoux

Lot 4 : secteur canal de la Brune

Lot 5 : secteur canal de l'Angle Giraud

Lot 6 : secteur AS de Boëre

Lot 7 : secteur AS de Taugon

Lot 8 : secteur Banche amont

Lot 9 : secteur Banche aval

Lot 10 : secteur de La Courante

3 entreprises ont remis leurs offres dans les délais :

Pli n°	Entreprise
1	SGE
2	EAULIBRE
3	UNIMA

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que les offres économiquement les plus avantageuses sont présentées par les candidats aux conditions ci-après :

N° des lots	Opérateur économique	PRIX HT	PRIX TTC
1	UNIMA	13 676.00 €	16 411.20 €
2	UNIMA	6 415.00 €	7 698.00 €
3	EAULIBRE	4 700.00 €	5 640.00 €
4	EAULIBRE	8 900.00 €	10 680.00 €
5	EAULIBRE	3 100.00 €	3 720.00 €
6	EAULIBRE	6 200.00 €	7 440.00 €
7	EAULIBRE	9 700.00 €	11 640.00 €
8	EAULIBRE	12 400.00 €	14 880.00 €
9	EAULIBRE	9 700.00 €	11 640.00 €
10	UNIMA	1 861.00 €	2 233.20 €

TOTAL	76 652.00 €	91 982.40 €
--------------	-------------	-------------

La répartition des coûts entre chaque membre du SYRIMA sera la suivante :

EPCI	LOTS ET PRESTATIONS	MONTANT TTC
CDC AS	LOT 01	16 411,20 €
	LOT 02 (1/4 prépa chantier) secteur 1, 1/4 valorisation + 1/4 restitution	2 579,40 €
	Total CdC Aunis Sud	18 990,60 €
CDC AA	LOT 02 (3/4 prépa chantier) secteur 2, 3 et 4, 3/4 valorisation + 3/4 restitution	5 118,60 €
	LOT 03	5 640,00 €
	LOT 04	10 680,00 €
	LOT 05	3 720,00 €
	LOT 06	7 440,00 €
	LOT 07	11 640,00 €
	LOT 08	14 880,00 €
	LOT 09	11 640,00 €
	LOT 10 (secteur 2)	228,00 €
	Total CdC Aunis Atlantique	70 986,60 €
CDA LR	LOT 10 (prépa chantier, secteur 1, valorisation et restitution)	2 005,20 €
	Total CdA La Rochelle	2 005,20 €

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des lots 01 à 10 aux entreprises et aux conditions et montants indiqués ci-dessus ;

APPROUVE la répartition des coûts entre les membres du SYRIMA selon le tableau défini ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les actes d'engagement et documents complémentaires ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

5. Lutte contre les espèces végétales envahissantes campagne 2023 – demande de subvention au Département

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les espèces végétales envahissantes.

Suite à l'attribution des marchés de la Campagne d'arrachage des végétaux aquatiques exogènes envahissants en Nord Aunis, Madame la Présidente propose au Bureau de solliciter le Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les plantes envahissantes		Subventions		45 %
LOT 01	16 411.20 €	Département	41 392.08 €	45 %
LOT 02	7 698.00 €	Autofinancement		55 %
LOT 03	5 640.00 €	Fonds propres	50 590.32 €	55 %
LOT 04	10 680.00 €			
LOT 05	3 720.00 €			
LOT 06	7 440.00 €			
LOT 07	11 640.00 €			
LOT 08	14 880.00 €			
LOT 09	11 640.00 €			
LOT 10	2 233.20 €			
TOTAL	91 982.40 €	TOTAL	91 982.40 €	100 %

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement du programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes pour 2023 tel que décrit ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention pour cette opération auprès du Département de la Charente – Maritime ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

<p>6. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles 2023 – convention de prestations FREDON 2023</p>
--

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles à hauteur de 30 %. La convention de prestations avec la FREDON pour l'année 2023 entre dans ce cadre.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 30 % du montant global de la convention de prestations de service entre le SYRIMA et la FREDON pour l'année 2023 ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le

La Présidente,
Micheline BERNARD

Le secrétaire de séance,
Philippe NEAU